

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Tarifs atelier tapisserie 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE


Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs de l'atelier tapisserie durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Année	Semestre	Stage
A	370,00 €	184,70 €	148,00 €
B	339,10 €	169,50 €	135,00 €
C	308,80 €	154,40 €	123,50 €
D + étudiant	276,90 €	138,70 €	110,00 €
E	237,30 €	114,50 €	92,00 €
F	201,00 €	100,50 €	81,00 €
G	173,00 €	86,50 €	69,00 €
H	143,50 €	72,00 €	57,50 €
HV	449,40 €	224,70 €	180,40 €

Le paiement des inscriptions est effectué à l'Accueil Unique (facturation),
le versement pourra faire l'objet d'un paiement en deux fois.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,



Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :